

*L'article ci-dessous, écrit par Serge Morth, IPR EPS, livre une photo réaliste de la relation actuelle entre le monde de l'EPS et du monde fédéral. Ces deux entités au fil des ans ont œuvré de concert puis se sont écartées, voire ignorées... Aujourd'hui l'évolution sociétale, les enjeux de ce début de XXI siècle les invitent à se retrouver, à se réunir à nouveau autour du « Jeune ». Un même individu, une même pratique...pour un traitement différent, pour des objectifs différents ...mais le sont-ils vraiment ? Cet article permet de faire le point alors que les deux institutions se réunissent formellement pour travailler ensemble et produire des documents permettant aux uns et aux autres de se retrouver avec un objectif commun : le développement optimal du « Jeune ». Dans sa pratique au sein de ses cours d'EPS, au sein de la section sportive scolaire ou au sein de l'association sportive scolaire et civile il pourra alors trouver une complémentarité de fait.*

*Daniel LAIGRE CTN FFA*

## **Les activités athlétiques en éducation physique et sportive.**

« L'éducation physique ne se confond pas avec les APSA sur lesquelles elle fonde son enseignement ». Ce postulat, déjà présent dans les instructions officielles d'éducation physique et sportive (EPS) en 1967 fonde les relations qu'entretiennent l'EPS, discipline d'enseignement, et les activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

Dès lors, il devient nécessaire de « traiter » didactiquement les APSA afin d'en tirer les contenus qui permettront aux élèves de collège et des lycées d'accéder aux compétences programmatiques mais aussi aux objectifs de l'EPS et au socle commun de connaissances et de compétences.

Toutes les APSA sont ainsi potentiellement exploitables au regard de ces objectifs. C'est bien entendu le cas des familles de l'athlétisme, que ce soit les courses, les sauts ou les lancers. Elles apparaissent dans les programmes d'EPS du niveau 1 au niveau 5 des compétences attendues des programmes du collège aux lycées (général et technologiques et lycées professionnels) et sont les objets d'intervention particulières dans les sections sportives scolaires.

### **Les activités athlétiques à l'école.**

Par le passé, de nombreux auteurs ont proposé des pratiques athlétiques scolaires ou adaptées aux enfants et adolescents. C'est le cas dès le début du 20<sup>e</sup> siècle avec l'ouvrage de Frantz Reichel et Léon Mazzuchelli (1895). C'est encore le cas dans l'ouvrage de Leroy et Vivès (1949). Néanmoins, les pratiques proposées étaient très proches de celles préconisées par la fédération pour les adultes. Le détail technique était le souci premier de ces auteurs. Au fur et à mesure, d'autres pédagogues ont travaillé sur des contenus davantage conçus pour les jeunes athlètes ou élèves, c'est par exemple le cas de Robert Bobin (1973), Jacques Piasenta (1989) ou Michel Pradet (1996). Ces auteurs, à la fois professeurs d'EPS et entraîneurs, ont avancé sur le chemin de la didactique. Leur souci étant de mettre à la portée des jeunes la richesse des activités athlétiques en partant de leur niveau de ressource. Le regard sur la technique change, l'article de René Garassino (1980) en atteste.

### **Les enjeux d'une pratique athlétique scolaire**

Très longtemps considéré comme « un sport de base », l'athlétisme a toujours été présent dans les instructions officielles, les programmes et les examens d'EPS. On peut ainsi penser que

l'institution à toujours considéré l'athlétisme comme une discipline éducative. Ce qui est toujours le cas. L'athlétisme est actuellement classé dans les programmes de collège dans la compétence propre (CP) 1 et aux lycées dans les CP1 et 5 (Programmes de collège et des lycées, MEN).

Qu'ont à gagner les élèves à pratiquer l'athlétisme à l'école ? Les enjeux sont nombreux. Les trois familles athlétiques peuvent être l'occasion pour les élèves de développer leurs ressources qu'elles soient motrices, cognitives ou socio-affectives. Néanmoins, les activités fédérales ne s'accordant pas automatiquement avec cet objectif nous avons vu que, progressivement l'institution a intégré dans les programmes d'EPS des activités athlétiques originales. Ces activités athlétiques particulières permettent aux élèves de s'approprier la logique interne de l'activité. Cette notion nous paraît essentielle. Car la culture de l'activité ne se confond pas avec l'activité elle-même. En accord avec la définition qui avait été adoptée lors des travaux qui ont abouti à la production des supports numériques de la FFA (1), ce n'est pas le 110 mètres haies que l'élève doit apprendre mais la motricité qui lui permet de s'adapter au problème singulier que pose cette épreuve. Ainsi, il s'agit pour l'élève de parcourir la distance le plus rapidement possible malgré la présence d'obstacles. Et peu importe la hauteur de l'obstacle ou la longueur de l'intervalle dès lors qu'ils permettent à l'élève de se confronter à l'activité. Notons que ces procédures d'apprentissage sont partagées à la fois par les professeurs d'EPS et par les éducateurs fédéraux. Les activités athlétiques sont aussi l'occasion pour les élèves de développer des compétences méthodologiques et sociales à partir des rôles sociaux ou de la mise en projet. Ces compétences nécessitent un traitement didactique aussi élaboré que celui qui relève des contenus moteurs. Cela peut se traduire par la connaissance du rôle de chronométreur, de starter, de juge à l'arrivée ou de concours, mais aussi d'organisateur d'épreuve, d'observateur ou de « coaching ». Bien entendu, cela suppose une véritable formation pour que les élèves puissent assumer avec efficacité ces rôles. Formation qui doit bien entendu s'articuler avec les apprentissages moteurs. On peut espérer que les élèves qui ont développé ce type de compétences en cours d'EPS ou en section sportive scolaire auront à cœur de les valider en UNSS. L'institution, à travers le texte du bac EPS du 19 juillet 2012, reconnaît la compétence des jeunes officiels en attribuant à ceux qui ont officié aux championnats de France, la note de 16/20 à la pratique de l'option facultative. 4 points sont attribués lors d'un oral.

Enfin, les activités athlétiques ont toujours été considérées comme étant les plus à même de contribuer au développement des ressources physiques des élèves. Cet aspect est d'autant plus important que les élèves, de la sixième à la terminale, sont dans une période dite critique (Lennart Elkbom, cité par JM. Le Chevalier, 1989). Celle-ci est considérée par les développementalistes comme la période pendant laquelle il est absolument nécessaire d'intervenir afin que les individus puissent bénéficier du potentiel qu'ils sont en droit d'attendre. Cette intervention doit se caractériser par des sollicitations multiples que les activités athlétiques permettent. Les qualités de puissance (force et vitesses) peuvent aisément être développées par les courses courtes et les concours et les qualités d'endurance (puissance et capacité) par les courses de demi-fond ou de durée. Les coordinations athlétiques contribuant bien entendu à l'acquisition d'autres habiletés sportives.

On le voit dans ce paragraphe, les élèves durant leur cursus scolaire ont tout à gagner à pratiquer les activités athlétiques en éducation physique ou à l'association sportive d'autant qu'elles contribuent aussi à développer la capacité à consentir de l'effort, valeur scolaire par excellence s'il en est !

L'enseignement commun permet de s'adresser à l'ensemble des élèves. Les sections sportives scolaires doivent offrir de ce point de vue là, des contenus plus exigeants et compatibles avec la population à laquelle elles s'adressent.

## **Nature et logique interne des activités athlétiques**

Les compétences attendues (CA) présentées dans les programmes sont l'objet d'une didactisation qui doit permettre à l'élève de s'approprier la logique de l'activité. Celle-là en retour lui permettra de développer une motricité particulière. Il s'agit par exemple en demi-fond au niveau 1 des compétences attendues du programme de collège de « réaliser la meilleure performance possible dans un enchaînement de 2 ou 3 courses d'une durée différente (de 3 à 9 minutes), en maîtrisant différentes allures adaptées à la durée et à sa VMA, en utilisant principalement des repères extérieurs et quelques repères sur soi. Etablir un projet de performance et le réussir à 1 Km/h près ». Une compétence attendue relève à la fois de la compétence propre, ici « réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée » mais aussi de la compétence méthodologique et sociale, ici relative à la notion de projet.

L'exemple de la CA demi-fond de niveau 1 est remarquable par la prise de distance qu'elle impose avec l'activité sociale de référence, tout en véhiculant la logique interne de l'activité. Le programme d'EPS laisse ainsi les équipes d'enseignants d'EPS libres de leurs choix pédagogiques. Selon les établissements les enseignants proposeront des contenus différents. Cette CA est d'autant plus originale qu'elle permet de se baser sur VMA mais aussi sur la vitesse critique des élèves, soit de prendre en compte conjointement la puissance et la capacité aérobie.

Encore faut-il que les enseignants d'EPS procèdent à un réel traitement didactique. Car l'athlétisme est une discipline que craignent les enseignants d'EPS. La représentation technique est encore forte. La volonté de didactiser la discipline demeure assez souvent stérile. Les enseignants sont encore très influencés par la technique de l'activité. Ils ont le sentiment qu'ils ne savent pas faire, d'autant que l'athlétisme est souvent analysé en termes biomécaniques, discipline qui impressionne par la complexité des outils utilisés. Or le ministère de l'éducation et la FFA ont proposé des contenus permettant de concevoir des situations, simples, motivantes et innovantes (Supports numériques FFA) qui pourraient permettre aux enseignants de transformer leurs représentations.

Par exemple, l'activité multibond prévue au collège laisse aux enseignants une marge de manœuvre importante, pourtant, ils adoptent des comportements très frileux et les contenus se limitent souvent à une reproduction de l'épreuve qui sera l'objet de l'évaluation. Les professeurs n'osent pas prendre suffisamment de distance avec l'activité sociale de référence. Que ce soit dans les contenus ou dans les épreuves d'évaluation. On peut imaginer par exemple lors d'un triple bond inclure le cloche pied au deuxième bond. Ce qui imposera à l'élève de mieux s'équilibrer et d'orienter davantage vers l'avant ses actions propulsives et donc de respecter totalement les principes d'efficacité de cette discipline. Cette distanciation est encore crainte par les professeurs. Paradoxalement, les contenus proposés par les cadres de la FFA peuvent être moins proches des activités fédérales (Bourdon et Gozzoli, 2006). La diffusion de ces travaux à destination des enseignants d'EPS pourrait peut-être les rassurer et les inciter à mettre en place des contenus athlétiques complets mais néanmoins variés et qui sollicitent l'ensemble des ressources des élèves, sans trahir pour autant la logique athlétique de l'activité de référence.

## **Les sections sportives scolaires (SSS) :**

Depuis 1996, elles ont remplacé les anciennes sections sport étude et donnent à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique tout en lui permettant de concilier études et pratiques sportives renforcées. La circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 qui organise le statut de ces sections précise que le temps de pratique en section sportive ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Elle rappelle aussi que les élèves qui font partie des sections sont fortement incités à participer à l'association sportive et c'est en

général un enseignant d'EPS qui est référent de la section de l'établissement. On le voit, les SSS sont incluses dans la politique sportive de l'établissement. C'est bien dans le prolongement de l'EPS et du sport scolaire que doivent s'intégrer les SSS.

En partenariat avec des clubs, des ligues ou des pôles les élèves se préparent à des échéances compétitives à partir de contenus qui, naturellement, deviennent de plus en plus spécifiques. Les ressources dont disposent ces élèves leur permettent d'en bénéficier. Ils ont en général développé suffisamment leur potentiel pour être confrontés à des séances d'entraînement leur permettant d'accéder à des habiletés très spécifiques et/ou à des intensités d'exercices importantes, voire très importantes. Dans le prolongement à ce qui est proposé dans l'enseignement commun en EPS, les contenus dans une SSS « athlétisme », doivent clairement être influencés par les épreuves que proposent l'UNSS ou la FFA. Pour autant les entraîneurs qui contribuent au bon fonctionnement des SSS savent que la diversité des situations et des contenus proposés garantira la réussite de « l'athlète » dont ils ont la charge. Ainsi, par exemple, le triple saut pourra ponctuellement faire l'objet d'un traitement identique dans le cadre de l'entraînement à celui présenté ci-dessus. Cette procédure devenant non plus la situation d'évaluation, mais une situation d'entraînement parmi d'autres permettant à l'élève de se préparer à sa compétition de triple saut. Il en sera de même en demi-fond ou pour les autres épreuves athlétiques des programmes d'EPS. L'idée ici est bien d'accompagner l'élève vers ce qu'il peut réussir de mieux dans sa discipline athlétique. Que ce soit d'un point de vue de l'acquisition des habiletés spécifiques ou du développement des qualités physiques, le programme proposé à l'élève doit respecter les règles de l'entraînement sportif. Sans bien entendu qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychologique. L'alternance de la charge et de la récupération, le dosage de l'intensité, du volume de travail, etc., doivent être bien dosés. Les entraîneurs en charge des SSS, en tant qu'experts connaissent ce travail. En attestent les bons résultats des SSS athlétisme. La formation complète dont bénéficient les élèves en témoigne aussi. Les jeunes athlètes des SSS sont en très grande majorité formés à partir des épreuves combinées, ce qui leur garantit un équilibre physique et technique favorable à une spécialisation ultérieure. Car, les « athlètes » de ces sections montrent qu'ils ont aussi acquis des habiletés athlétiques élaborées dans les diverses familles. Ces acquisitions ont fait l'objet d'un travail technique de longue haleine à partir de procédures d'apprentissage très fines et spécifiques aux différentes activités athlétiques.

On peut penser que les élèves qui ont bénéficié de ces structures ont développé leurs ressources, qu'ils se sont appropriés une culture motrice spécifique et qu'ils ont perçu voire intégré la méthodologie conduisant au développement des potentialités physiques. L'objectif étant bien entendu à l'issue de leur cursus, qu'ils poursuivent leur parcours dans une structure fédérale. Objectif qui est explicitement visé par les objectifs de l'EPS.

## **Conclusion**

Cet article avait pour objectif de montrer que les activités athlétiques ont toujours été et demeurent des supports essentiels à l'éducation physique de l'école aux lycées.

Nous pensons l'avoir montré. Néanmoins, leur pratique ne sera véritablement efficace que si les contenus proposés aux élèves font l'objet d'un traitement didactique approprié.

L'institution a inclus dans ses programmes d'EPS des épreuves qui prennent en compte cette nécessité. Cela a pu surprendre la fédération française d'athlétisme. Les rencontres FFA/MEN qui ont suivi la parution des programmes de lycée de 2002 ont permis la parution de supports numériques qui doivent aider les enseignants, encore très timides de ce point de vue là, à se distancier des épreuves fédérales sans les dénaturer, en proposant des contenus originaux qui enrichissent la motricité athlétiques des élèves sans singer l'expert.

Très souvent emportés par leur quotidien, les enseignants manquent de temps pour se documenter. Il reste à les accompagner dans cette tâche. La FFA et le MEN en ont semble t'il

l'intention. Ce sera tout au bénéfice des élèves qui à terme pourraient, grâce aussi au sport scolaire (USEP, UNSS, UGSEL), poursuivre une activité (ici athlétique) au-delà de leur cursus scolaire. Ce qui est, *in fine*, une des finalités de l'EPS et des ses prolongements que sont le sport scolaires et les sections sportives.

**Serge MORTH**  
IPR EPS Rennes

### **Bibliographie :**

- Bobin R (1973). Athlétisme pour tous. Amphora, Paris.
- Bourdon JP, Gozzoli (2006). L'athlétisme éducatif. FFA, Paris.
- CDROM FFA (2005). L'athlétisme à l'école et au collège. FFA, Paris.
- Dvd-Rom - Planète Athlé Jeunes (2008). FFA Paris.
- Garassino R (1980). La technique maudite. Revue EPS n°164. Editions EPS, Paris.
- Goriot G (1980). Les fondamentaux de l'athlétisme. Vigot, Paris.
- Le Chevalier JM (1989). In Énergie et Conduite motrice, Editions EPS, Paris.
- Leroy A, Vives J (1949). Pédagogie sportive et athlétique. Armand Colin, Paris.
- Note de service MEN n° 2012-096 du 22-6-2012. Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.
- Piasenta J (1989). L'éducation athlétique. INSEP, Paris.
- Pradet M (1996). Comprendre l'athlétisme. INSEP, Paris.
- Pradet M, Soler A (2004). La course de haies en situation. Editions EPS, Paris.
- Reichel F, Mazzuchelli L (1895). Les sports athlétiques, éditions EPS, réédition 1993, Paris.
- Senres P (1989). Didacthétisme, l'enseignement de l'athlétisme en milieu scolaire. Vigot, Paris.

1- Définition de l'athlétisme (Michel Pradet) sur laquelle étaient fondés les travaux MEN/FFA, 2002-2005 :

" L'athlétisme est une activité motrice, sociale, compétitive et règlementée. Elle se pratique dans un milieu terrestre standardisé et demande un fort investissement énergétique qui s'exprime par des techniques gestuelles de "type fermé" (avec incertitude réduite). Elle vise le développement maximum des potentialités physiques et morales de l'athlète et la réalisation, par celui ci, de performances chiffrables dans le temps et l'espace afin de lui permettre des comparaisons avec lui-même et avec les autres.

L'application large de cette définition revient dans toutes les situations athlétiques que l'on peut proposer de respecter à minima La logique suivante :

- L'athlétisme, c'est le respect de règles coercitives qui mettent des limites aux productions motrices des pratiquants.

- L'athlétisme, c'est produire des performances quantifiables, évaluables quantitativement, et dont l'interprétation n'est pas médiée par un tiers ! C'est produire des effets et non pas des formes ! Dans cette logique, qu'est ce que la maîtrise d'exécution.

- L'athlétisme, c'est une double recherche d'effets sur les ressources des élèves, et l'appropriation des maîtrises techniques fines, qui s'avèrent complexes parce qu'elles doivent s'exprimer à un haut niveau d'intensité.

- L'athlétisme, c'est donc une entrée dans une logique d'entraînement et une préparation à des échéances prévues à l'avance. (Nature des contrôles dans cette logique).

- L'athlétisme, c'est faire entrer l'élève dans une logique de compétition, dont on doit penser les mises en œuvre dans la logique des objectifs éducatifs de l'école.